

## "Nouvelle initiative française" dans Algemeen Handelsblad (10 mai 1950)

**Légende:** Le 10 mai 1950, le quotidien néerlandais Algemeen Handelsblad mesure l'importance du plan Schuman pour l'avenir de la coopération économique européenne.

**Source:** Articles et documents. 26.05.1950, n° 1 868. Paris: La Documentation française. "Nouvelle initiative française", p. 5.

**Copyright:** (c) La Documentation française

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/nouvelle\\_initiative\\_francaise\\_dans\\_algemeen\\_handelsblad\\_10\\_mai\\_1950-fr-dda7c0dc-b22a-44d3-99c9-9fc2eae3be94.html](http://www.cvce.eu/obj/nouvelle_initiative_francaise_dans_algemeen_handelsblad_10_mai_1950-fr-dda7c0dc-b22a-44d3-99c9-9fc2eae3be94.html)



**Date de dernière mise à jour:** 29/11/2016

## Nouvelle initiative française

Sous ce titre, le libéral *Algemeen Handelsblad* (10/5) publie l'éditorial suivant.

La surprenante proposition, faite par le ministre Schuman, de mettre fin à la méfiance existant entre la France et l'Allemagne occidentale par l'organisation d'une administration commune des industries de base de ces deux pays, ouvre à nouveau une discussion qui, il y a un an, était très animée dans les milieux économiques. On songeait alors principalement à une coopération directe des entreprises, quoique naturellement avec le consentement des autorités. Aujourd'hui Schuman propose que l'initiative vienne des gouvernants, et il n'est pas besoin de démontrer quelles longues mesures préparatoires devraient précéder l'application du plan proposé. Toute sorte de questions concernant le contrôle par l'Etat, le régime de la propriété, de la production et de la distribution planifiées, viendraient en effet à l'ordre du jour. Déjà aux Etats-Unis - quoiqu'on y dût se réjouir de toute mesure d'intégration européenne - l'hésitation est sensible. C'est que la question se pose de savoir si la combinaison projetée ne constituerait pas un nouveau «bloc» régional, qui ne favoriserait en rien la liberté du commerce international, si ardemment désirée, comme l'on ne peut guère s'attendre à une participation des Britanniques, et que celle des pays du Bénélux et de l'Italie vient seulement d'être demandée; tout ce qu'on peut dire est qu'en première instance il s'agit d'un rapprochement économique franco-allemand qui pourrait peut-être s'étendre à quelques autres pays du continent ouest-européen.

Le caractère ample de l'initiative française implique précisément que sa réalisation ne sera guère possible sans que les autres occupants - et également les pays du Bénélux - accordent leur concours. En ce qui concerne les Pays-Bas, les intérêts en jeu ne sont pas minces. Le 11 novembre 1948 ont commencé à Londres les conversations entre six puissances - les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg - au sujet d'un nouveau statut de la Ruhr dont les clauses ont été rendues publiques le 28 décembre 1948. Suivant cette convention, les six puissances dénommées, ainsi que l'Allemagne, devaient être représentées dans l'organisme de l'Autorité Internationale de la Ruhr. Les occupants et l'Allemagne devaient y avoir chacun trois voix, les pays du Bénélux chacun une voix. L'objet de l'organisme de contrôle était de surveiller, même après l'occupation, la production comme la distribution des produits, afin que ceux-ci servent à la reconstruction de l'Europe tout entière. A Bonn on n'a jamais cessé de réclamer que tous les pays participants placent également leurs industries de base sous une autorité internationale.

Les difficultés de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe, etc., ont montré que les conditions d'un tel régime n'existaient pas encore. Si donc le plan de Schuman était immédiatement mis à l'ordre du jour, il concernerait une union économique bilatérale, ou tout au moins limitée, dont les relations avec les Etats-Unis et l'Angleterre devraient être précisées de plus près. Et aussi, et surtout peut-être, ses relations avec les pays du Benelux, étroitement liés à la vie économique de l'Allemagne, mais non moins à celle du Commonwealth britannique et de l'Asie du Sud-Est. En aucune circonstance les droits de la participation des Pays-Bas, reconnus dans le statut de la Ruhr, ne sauraient être diminués, au cas où les pays du Benelux ne pourraient se décider à entrer dans une combinaison franco-allemande.

Naturellement, les mobiles du ministre Schuman ne peuvent être considérés qu'avec sympathie. Il désire créer, en face du danger russe menaçant, la base d'une coopération franco-allemande, et par là favoriser l'unité européenne. Il a parlé des intérêts européens en Afrique, et il aura également pensé à l'Asie du Sud-Est. Il est également vrai que l'industrie allemande doit être incorporée à une plus vaste entité occidentale, ne serait-ce que pour éviter que l'Allemagne occidentale ne doive chercher son marché dans la zone soviétique. Il faut parfaitement reconnaître que, pour une action commune d'Etats européens, aussi bien vis-à-vis du bloc soviétique qu'au profit du développement des territoires d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, une coopération franco-allemande est la première condition. Elle n'est cependant qu'une condition. Elle n'est cependant qu'une condition, et non pas un objectif en elle-même. Nous espérons que l'on confirmera à Paris que le projet de Schuman doit être vu dans le cadre européen - et ce sera ainsi une nouvelle et puissante impulsion pour sortir de l'impasse où l'on se trouve à l'égard de l'intégration européenne. Dès lors, on ne pourra que se réjouir de cette initiative, tout en répétant cependant que l'Europe occidentale est aujourd'hui une partie du monde atlantique. Si le plan français est un nouveau point de départ pour des négociations efficaces au sujet de la coopération économique internationale, et non seulement franco-allemande, il aura des conséquences

utiles.